



Appel à manifestation d'intérêt 2014 :

« La Région se mobilise pour le logement des jeunes »

La Région a lancé en 2012 un fonds régional de soutien au logement des jeunes. Dans ce cadre, elle accompagne les projets qui favorisent l'accès au logement des 16-25 ans.

Quels objectifs ?

La Région soutient des **actions innovantes** qui permettent de **produire ou de capter des logements pour les jeunes de 16 à 25 ans.**

Pour cela, la Région vise deux objectifs :

- **soutenir l'offre de logements de qualité à destination des jeunes**, quels que soient leurs situations ou leurs besoins ;
- **développer une offre innovante, atypique ou alternative** répondant aux besoins spécifiques de cette population.

Quels publics ?

Les **jeunes de 16 à 25 ans**, qu'ils soient en **apprentissage**, en **formation**, jeunes **actifs**, travailleurs **saisonniers**, ou en **difficulté d'insertion** (sociale ou professionnelle) seront les bénéficiaires des logements produits ou captés.

Quels porteurs de projets ?

Les projets peuvent être portés par tout type d'opérateur :

- Des **collectivités locales** et des **Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**,
- Des **structures associatives**, des **coopératives** ou des **organismes à but non lucratif**,
- Des **organismes HLM**, des **Sociétés d'économie mixte (SEM)** de construction,
- Des **collecteurs interprofessionnels du logement**,
- Des **organismes de formation**, des **internats**, des **Centres de formation d'apprentis (CFA)**.

Quels types de projets ?

Les projets soutenus peuvent s'inspirer de solutions classiques ou plus innovantes :

- développement de **solutions de logements temporaires ou de courte durée** dédiés aux jeunes en mobilité ;
- **captation incitative de logements dans le parc public ou privé** : compensation de la vacance, colocation ou sous-location, bail accompagné, etc. ;
- **nouvelles formes d'habitat** : mixité intergénérationnelle, habitat modulaire, habitat participatif, etc. ;
- **production de logements** de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) prioritairement ou Prêt locatif à usage social (PLUS).

Quels critères de sélection ?

La Région choisira en priorité les projets au regard de leur caractère **partenarial et innovant**. Elle sera attentive à :

- l'**ancrage territorial** du projet,
- la **qualité** du projet,
- la part d'**autofinancement** et de **co-financement**.

Parmi les projets retenus, la Région identifiera des **opérations dites « exemplaires »** (projet innovant, réponses « sur mesure », conception durable...). Les opérations ainsi repérées feront l'objet d'une **communication spécifique**.

Quels types de subvention ?

La subvention peut porter sur le **fonctionnement et / ou l'investissement**. Un projet retenu au titre du fonds régional de soutien au logement des jeunes pourra cumuler une subvention au titre de l'investissement et une subvention au titre du fonctionnement.

- **Subventions d'investissement** : la subvention d'investissement correspond à 50 % du montant des dépenses subventionnables du projet. Elle est plafonnée à 50 000 € par projet et à 10 000 € par logement.
- **Subventions de fonctionnement** : la subvention de fonctionnement correspond à 80 % maximum du montant des dépenses subventionnables. Elle est plafonnée à 15 000 € par projet.

Comment déposer un dossier ?

Les dossiers sont à télécharger sur le site de la Région : www.regionpaca.fr

Deux sessions d'examen des candidatures sont prévues en 2014.

Dates limites de dépôt des dossiers : le 2 septembre 2014 pour la 1^{re} session, le 30 novembre 2014 pour la 2^e.

Contact

Hôtel de Région

Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Service Habitat
27, place Jules-Guesde – 13 481 Marseille cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57 – Poste 66 81.

Fax. 04 91 57 51 51.